

Contrat de professionnalisation / Calcul des rémunérations
En vigueur au 01/01/2012 (montants en euros, calculs sur la base de 35h/semaine)

Modalités de rémunération fixées par l'Accord de Branche du 23/10/2008
 Coefficients minimum obligatoires et taux de rémunération en % des minima conventionnels.

Niveaux de formation à l'entrée (niveaux Education nationale)	Année d'exécution du contrat	Positions	Coefficients	Salaires minimaux bruts *	Jeunes de moins de 26 ans		Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus			
V / IV	1ère année	ETAM	1.3.1	220	SMIC	80%	1 118,70	85%	SMIC	
	2ème année		1.3.1	220	SMIC	100%	1 398,37	100%	SMIC	
III Métiers transverses	1ère année		1.4.1	240	1 446,70	80%	1 157,36	85%	SMIC	
	2ème année		1.4.1	240	1 446,70	90%	1 302,03	100%	1446,70	
III Métiers de la Branche	1ère année		2.1	275	1 552,55	80%	1 242,04	85%	SMIC	
	2ème année									90%
II	1ère année		2.2	310	1 649,50	80%	1 319,60	85%	1402,08	
	2ème année									90%
I	1ère année		IC	1.1	95	1 844,90	80%	1 475,92	85%	1568,17
	2ème année									

* **Montants des rémunérations** conventionnelles fixés par les avenants n° 38 et 39 du 29/06/2010 à la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, sociétés de Conseils (arrêté d'extension du 27/10/2010)

RAPPEL (Accord de branche du 23/10/2008)

* **Jeunes de 16 à 25 ans**

80 % du Salaire Minimum Conventionnel pendant la 1ère année du contrat et 90 ou 100 % pour la 2ème année (voir tableau ci-dessus).

* **Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus**

85 % du Salaire Minimal Conventionnel la 1ère année sans que ce soit inférieur au SMIC en vigueur et 100 % pour la 2ème année.

* **SMIC** au 01/01/2012 (Base 35 H) = 1 398,37 Euros pour 151,67 heures (9,22 Euros/heure)

Le montant du SMIC en vigueur devient la base de référence dès lors que le salaire conventionnel y est inférieur.